

DANS CE NUMÉRO...

- Formation en santé et sécurité –
Chez vous ou chez nous! 1
- Amélioration du site Web de
l'Encyclopédie de l'OIT 2
- Création de CHEMINFO –
Partie 4 3
- Adoption du projet de
loi C-45 5
- Aux abonnés à la législation .. 5
- Grande ouverture 6

Formation en santé et sécurité – Chez vous ou chez nous!

La sensibilisation et la responsabilisation des employés à l'égard de la sécurité sur leur lieu de travail constituent des aspects importants du travail de Ron Stewart, opérateur principal de jour, à Tolko Industries, à The Pas, au Manitoba.

Tolko Industries est une entreprise familiale privée dont l'activité principale consiste à commercialiser et à fabriquer des produits forestiers spécialisés. Fondé en 1961, Tolko Industries a prospéré et est maintenant constitué de neuf divisions de fabrication et de quatre divisions de commercialisation et de vente dans tout le pays. Le siège social est situé à Vernon, en Colombie-Britannique.

Formation sur place

Lorsqu'il s'agit d'obtenir des informations et de la formation concernant la santé et la sécurité, Ron se tourne vers le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Les formations en santé et sécurité du CCHST, qui sont adaptées en fonction de chaque situation, sont données sur place.

Lorsque plusieurs personnes doivent recevoir la même formation, les cours sur place permettent à l'employeur d'épargner temps et argent, tout en semblant plus utiles aux employés qu'une formation à l'extérieur. Dans le cas de Tolko, Ron organise dans les divisions du Manitoba des formations du CCHST en santé et sécurité au travail à l'intention des gestionnaires d'usine, des superviseurs et des opérateurs en chef. Il envisage même d'étendre le programme de formation aux ouvriers et, éventuellement, d'offrir la formation à tous les employés de Tolko dans l'ensemble des divisions au pays.

Le président et PDG de Tolko, M. Allan Thorlakson, a réitéré dans le rapport annuel de 2002 que la formation portant sur la sécurité peut se traduire par un meilleur rendement en matière de sécurité. Il y mentionne notamment qu'aucun accident n'est survenu dans trois divisions de l'entreprise en 2002 et que le rendement



M. Bhawani Pathak, formateur en chef du CCHST

amélioré en matière de sécurité « reflète les avantages d'avoir des employés d'expérience ayant reçu une bonne formation ».

Approche d'apprentissage interactive

La formation en santé et sécurité à l'intention des gestionnaires et des superviseurs est offerte par le responsable scientifique de projet du CCHST, M. Bhawani Pathak, Ph.D., HIA, ROH. La vaste expérience de M. Pathak (rédaction d'un grand nombre de publications et d'articles destinés à des revues, élaboration de programmes de formation en SST et participation à des conférences tenues aux quatre coins du monde sur des sujets liés à la SST) fait de lui un animateur de cours remarquable.

« Après avoir suivi les cours, les gestionnaires et les superviseurs connaissent mieux leurs responsabilités et leurs rôles en matière de santé et de sécurité. Ils apprennent à quel point il importe non seulement de se protéger, mais également de protéger leurs collègues et de veiller à leur sécurité », explique Ron.

« Chaque cours est bien présenté et reçoit toujours un bon accueil de la part de nos employés. Les cours sont personnalisés de manière à traiter de plusieurs directives particulières à l'industrie des pâtes et papiers, y compris la législation, la réglementation et les responsabilités. Les participants apprécient l'approche interactive d'apprentissage. »

Cours intensif de deux jours

La formation en santé et sécurité à l'intention des gestionnaires et des superviseurs consiste en un cours intensif de deux jours destinés aux gestionnaires, aux superviseurs, aux infirmières en santé du travail, aux administrateurs et aux ingénieurs qui sont responsables de la santé et de la sécurité. Le cours du CCHST permet de comprendre les devoirs et les responsabilités énoncés dans la législation en matière de santé et de sécurité au travail et propose des méthodes visant à assumer ses

Suite à la page suivante

La version Web de l'Encyclopédie de sécurité et de santé au travail de l'OIT fait peau neuve



Actuellement disponible en anglais et en français

Services extra aux abonnés

Tel que promis dans le dernier numéro de LIAISON, les Services extra aux abonnés! sont maintenant réalité.

Soyez l'un des premiers à en faire l'essai et, pendant que vous y êtes, parlez-nous un peu de vous.

Nous aimons toujours savoir comment nos abonnés appliquent en pratique dans leur vie de tous les jours l'information que nous leur fournissons. Alors, pourquoi pas nous raconter votre histoire? Si nous nous servons de votre histoire ou nous vous citons pour faire du marketing, nous vous ferons un cadeau!

Servez-vous de l'adresse www.ccohs.ca/extras/, et du même nom d'utilisateur et du même mot de passe que vous utilisez pour prendre connaissance du contenu des bases de données, puis cliquez sur « Your Stories » dans la barre latérale.

Bientôt en français!

La table des matières permet aux utilisateurs de parcourir des listes de documents et de rapidement trouver ceux dont ils ont besoin. L'outil de recherche a aussi été grandement amélioré; il offre une flexibilité et une rapidité accrues pour la recherche et l'extraction de données sur le site. Il sera dorénavant possible de faire des recherches soit dans l'encyclopédie seule, soit en combinaison avec la base de données CISILO. Cela signifie que les utilisateurs auront un accès plus facile et rapide à l'information, épargnant ainsi temps et effort. Des recherches simples pourront être effectuées en langage naturel et à l'aide d'outils de recherche avancés (expressions booléennes, caractères génériques, phrases, recherches de mots, etc.). Les utilisateurs pourront également mener des recherches par « auteur », par « titre », par « références » et par « numéro de cas ». Les termes recherchés sont mis en évidence dans les documents afin de faciliter la consultation.

La quatrième édition de l'*Encyclopédie de sécurité et de santé au travail de l'OIT*, publiée par le Bureau international du travail des Nations Unies, contient au-delà d'une centaine de chapitres et d'un millier d'articles distincts renfermant de l'information essentielle sur la sécurité recueillie par des experts en matière de santé et de sécurité de partout dans le monde. Sa présentation détaillée d'une variété de thèmes liés à la santé et à la sécurité au travail aidera quiconque est intéressé par ces questions, y compris des non-spécialistes tels que les avocats, les médecins, les infirmières, les ingénieurs, les hygiénistes industriels, les toxicologues, les personnes chargées de la réglementation et les autres professionnels de la sécurité.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour vous abonner à la quatrième édition de l'*Encyclopédie de sécurité et de santé au travail de l'OIT*, veuillez communiquer avec les services à la clientèle à serviceclientele@cchst.ca.

Formation en santé sécurité...

Suite de la p. 1

responsabilités. Cette formation prépare les participants à mettre en pratique les concepts dans leur propre milieu de travail et à prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de leurs employés. Les cours sont fondés sur les meilleures normes de gestion de la sécurité.

Les modules du cours donnent aux participants un aperçu des principes de sécurité et de gestion des risques, de la planification en cas d'urgence et de la prévention contre les incendies, de l'hygiène industrielle, de l'ergonomie, de l'inspection du lieu de travail et des enquêtes sur les accidents, etc. En plus d'être offerte sur place, la formation en santé et sécurité est dispensée cinq fois par année au siège social du CCHST à Hamilton, en Ontario. Voici

les dates des prochaines formations prévues : 1er et 2 mars, 14 et 15 juin, 13 et 14 septembre et 6 et 7 décembre 2004. Le calendrier complet se trouve sur le site Web du CCHST afin de faciliter la consultation.

À venir

On prévoit mettre sur pied un cours en ligne pour faciliter l'auto-apprentissage de même que des versions du cours en français et en espagnol.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les formations en santé et sécurité, veuillez téléphoner au CCHST au 1-800-668-4284 ou au 1-905-570-8094, ou visiter notre site : www.cchst.ca.

La protection de vos renseignements personnels est importante

Veuillez remplir la carte-réponse ci-jointe sur la protection de vos renseignements personnels et nous la renvoyer. Si vous n'avez pas reçu cette carte, vous n'avez qu'à communiquer avec les Services à la clientèle du CCHST en appelant au 1 800 668-4284 ou en vous servant de l'adresse suivante : serviceclientele@cchst.ca.

Une évaluation des risques pour la santé fondée sur des preuves : la création de CHEMINFO

Adopter une méthode fondée sur les preuves documentaires consiste en fait à effectuer systématiquement une recherche, une appréciation critique et une interprétation des documents publiés et des rapports d'étude avant de prendre une décision.

Cet article est le quatrième d'une série décrivant la méthode fondée sur les preuves adoptée par le CCHST, qui sert à évaluer les risques potentiels pour la santé que posent les produits chimiques répertoriés dans la base de données CHEMINFO, une source exhaustive de renseignements sur les effets des produits chimiques sur la santé et la sécurité mise au point par des chimistes, des hygiénistes industriels et des toxicologues du CCHST.

Chapitre 4 : Évaluation de l'information sur la toxicité animale

Il existe une multitude d'études de toxicité animale qui nous aident à comprendre comment les produits chimiques affectent les personnes qui y sont exposées au travail. En fait, un grand nombre de systèmes de réglementation utilisés pour évaluer et classer les risques potentiels pour les humains sont en grande partie fondés sur des données concernant la toxicité animale (p. ex. DL50, essais d'irritation de la peau et des yeux et études de carcinogénicité).

Plusieurs facteurs doivent être pris en considération durant l'analyse des études de toxicité animale et l'évaluation de leur pertinence à l'égard du produit chimique en question et de la santé et de la sécurité au travail. Parmi ces facteurs, notons la substance étudiée, la voie d'exposition, les doses utilisées, les animaux ou espèces animales sélectionnés en vue de l'étude, le recours à des groupes témoins, le nombre d'animaux par groupe et la durée de l'exposition et de la période d'observation.

Identification de la substance étudiée

Il est important d'identifier correctement la substance en question afin de déterminer si les résultats de l'étude s'appliquent au produit chimique ou au mélange qui vous intéresse. Bien qu'on soit porté à croire que cette tâche ne consiste qu'à vérifier la correspondance des noms, ce n'est pas toujours le cas.

Par exemple, la dénomination chimique générique « éther monométhyle du propylène glycol » désigne deux formes (isomères) différentes de ce produit chimique – les isomères alpha et bêta. Des études menées sur des animaux ont montré que l'isomère alpha (1-méthoxy-2-propanol; numéro de registre CAS 107-98-2) n'est pas tératogène, contrairement à l'isomère bêta (2-méthoxy-1-propanol; numéro de registre CAS 1589-47-5). Les produits commerciaux sont principalement constitués de l'isomère alpha. Une recherche sur la dénomination générique « éther monométhyle du propylène glycol » donne des études qui traitent d'un ou de l'autre des isomères. Il faut donc prendre soin de vérifier lequel des isomères a été étudié en examinant les synonymes employés par

l'auteur, le numéro de registre CAS (identificateur unique) et les propriétés physiques.

La présence d'impuretés ou d'additifs peut également fausser les résultats d'une étude toxicologique. Par exemple, on ajoute souvent des inhibiteurs aux produits chimiques instables. Dans le cas de l'acrylamide, on se sert de sels de cuivre. Or, il a été établi que certains sels de cuivre causent la sensibilisation de la peau. Par conséquent, des résultats positifs à un essai de sensibilisation de la peau effectué à l'aide d'acrylamide inhibée ne permettent pas de prouver que l'acrylamide est un agent de sensibilisation de la peau à moins qu'on ne puisse écarter l'utilisation de sels de cuivre.

Voie d'exposition

On procède à des études toxicologiques pour un grand nombre de raisons, ce qui fait qu'on a recours à une variété de voies d'exposition (p. ex. ingestion, inhalation, voie intrapéritonéale, voie intraveineuse et voie intracrânienne).

Il est important que les sociétés pharmaceutiques se penchent sur les risques posés par les médicaments injectés quotidiennement dans la circulation sanguine (par voie intraveineuse) ou dans l'abdomen (par voie intrapéritonéale). Les bases de données comme TOXLINE et RTECS[®] renferment des études durant lesquelles on a administré un produit chimique de nombreuses manières, notamment par voie intraveineuse et par voie intrapéritonéale. Cependant, dans l'évaluation des risques pour la santé au travail, seules quatre voies d'exposition ont une influence directe – l'inhalation, le contact cutané, le contact oculaire et l'ingestion. D'autres types d'études peuvent éclaircir les mécanismes de la toxicité, mais elles ne sont pas aussi pertinentes dans l'évaluation des risques professionnels.

Même si le produit chimique est inhalé ou ingéré ou s'il entre en contact avec la peau ou les yeux, il faut s'assurer que la méthode d'exposition concerne le produit chimique à l'étude. Par exemple, il arrive parfois que des mesures extrêmes soient nécessaires pour administrer aux animaux certains produits chimiques normalement difficiles à inhaler. Bien qu'on ne s'attende pas à ce qu'un gaz soit « ingéré », certaines études ont porté sur des gaz refroidis jusqu'à ce qu'ils soient liquéfiés. On a broyé, brûlé ou fait bouillir certains solides et liquides non volatils afin de produire des concentrations dans l'air pouvant être inhalées. Ces études peuvent être pertinentes si la méthode d'exposition se compare à la manière dont le produit chimique est traité ou utilisé dans le milieu de travail (p. ex. broyé, chauffé ou fondu). Les études dans lesquelles on a exposé des animaux aux produits de combustion et de décomposition thermique d'un produit chimique brûlé présentent un intérêt pour les pompiers. Cependant, ces études doivent être évaluées soigneusement dans un contexte d'évaluation des risques associés à un produit chimique durant le

traitement et la manipulation typiques de celui-ci dans le milieu de travail.

Doses utilisées

Idéalement, une étude toxicologique bien menée compare au moins trois doses : une forte dose, qui cause des signes évidents de toxicité; une dose intermédiaire, qui entraîne des signes minimes de toxicité; et une faible dose, qui ne produit aucun signe de toxicité. On effectue parfois des études pour déterminer l'ordre de grandeur des doses.

L'utilisation de trois doses aide à définir la courbe dose-réponse, qui montre le mode de toxicité du produit chimique. Si l'on n'utilise qu'une seule dose, l'expérience ne donnera pas suffisamment d'information sur la toxicité à des doses plus fortes ou plus faibles. En général, la toxicité augmente proportionnellement avec la dose. Si une observation donnée ne suit pas la courbe dose-réponse, il est possible qu'elle soit due au hasard et non à un effet réel. Si une seule dose est administrée, les résultats de l'étude peuvent avoir une utilité limitée.

Cependant, il arrive parfois qu'après avoir analysé en profondeur des études antérieures, des chercheurs sélectionnent une dose précise. Ce type d'étude très poussée vise à montrer si un produit chimique peut causer un effet particulier à une dose précise. Cette technique permet au chercheur d'établir une relation de cause à effet tout en réduisant le nombre d'animaux de laboratoire nécessaires. L'utilisation d'une seule dose n'invalide donc pas nécessairement les résultats d'une étude s'ils sont interprétés en prenant compte d'études antérieures.

Espèces

Certaines espèces animales sont fréquemment utilisées dans certains types d'études toxicologiques. Par exemple, on a souvent recours aux lapins pour les études d'irritation cutanée et oculaire. Par conséquent, il existe une quantité considérable de données comparatives permettant d'évaluer les effets sur la peau et les yeux des lapins. Les résultats obtenus en menant des études sur d'autres espèces ne sont pas nécessairement exclus des études d'irritation cutanée et oculaire, mais il est plus difficile d'effectuer des comparaisons et des évaluations.

Il peut arriver qu'une espèce animale soit très sensible à certains effets d'un produit chimique. Par exemple, les chats présentent un risque élevé de méthémoglobinémie (affection du sang). L'utilisation de chats pourrait être justifiée dans le cas où des chercheurs souhaitent déterminer si un produit chimique précis entraîne invariablement la méthémoglobinémie. Cependant, de façon générale, il faut faire preuve de prudence au moment d'interpréter des résultats positifs pour la méthémoglobinémie chez les chats.

Conditions ambiantes

Parmi les facteurs environnementaux qui peuvent influencer sur les résultats d'une expérience, notons :

- la **température** – des températures extrêmes peuvent affecter les résultats aux tests de fécondité;
- l'**humidité** – peut agir sur la quantité de particules du produit chimique dans l'air ou sur leur taille;
- les **cages** – l'entassement peut causer des affections liées au stress;
- l'**alimentation** – des carences alimentaires (p. ex. déficience en zinc) peuvent avoir des effets nuisibles, tout comme la présence d'impuretés dans la nourriture ou dans l'eau;

l'acclimatation – un changement dans les conditions ambiantes peut influencer sur les comportements reproducteurs.

Groupes témoins

Un groupe témoin fournit un point de référence avec lequel on peut comparer les résultats des groupes expérimentaux. Les caractéristiques du groupe témoin (p. ex. espèce, âge, sexe) devraient correspondre à celles des groupes expérimentaux. Le groupe témoin doit être traité de la même manière que les groupes expérimentaux, sauf qu'il n'est pas exposé aux produits chimiques. Les résultats des groupes expérimentaux sont comparés entre eux (les trois groupes de dose) et avec ceux du groupe témoin afin de déterminer si des variations statistiquement significatives se sont produites.

On peut utiliser un animal comme son propre témoin, mais seulement dans le cadre d'études sur l'irritation cutanée/oculaire, car l'expérience vise un effet local sur le lieu de l'application. Par exemple, un œil peut être utilisé pour vérifier l'irritation tandis que l'autre sert de témoin.

On utilise un véhicule témoin si le produit chimique n'est ni liquide ni hydrosoluble et s'il faut le dissoudre dans un véhicule ou un porteur pour faciliter l'administration aux animaux. Dans un tel cas, un véhicule témoin est nécessaire pour démontrer que l'exposition au véhicule n'a pas causé d'effets néfastes.

Nombre d'animaux

Le nombre approprié d'animaux varie selon le type d'étude. En général, plus l'étude dure longtemps et plus l'effet mesuré est subtil, plus il faudra d'animaux par groupe de dose. On a généralement besoin de cinq animaux par groupe de dose pour les essais de létalité aiguë, tandis qu'il en faut 100 par groupe de dose pour les études de carcinogénicité. Plus un groupe est composé d'un grand nombre d'animaux, plus l'étude a une grande puissance statistique et plus il est probable qu'un effet rare ou subtil sera observé.

Durée de l'exposition/période d'observation

La durée de l'exposition dépend du type d'étude et, parfois, de la voie d'exposition. La période d'observation qui suit l'exposition doit être assez longue pour permettre de déterminer l'étendue complète des effets de l'exposition et de vérifier si les effets observés sont réversibles.

Les essais de létalité aiguë par voie orale (DL50) consistent en une seule exposition au produit chimique à l'étude, tandis que les essais de létalité aiguë par inhalation (DL50) comportent une exposition de quatre heures. Les études sur la carcinogénicité portent habituellement sur la vie entière des animaux (18 mois pour les souris et les hamsters et 24 mois pour les rats). Si la durée de l'exposition est trop courte, les effets ayant une longue période de latence (p. ex. cancer) ne se manifesteront pas.

Dans les essais de létalité aiguë, on observe les animaux durant les 14 jours qui suivent l'exposition. L'inhalation d'un irritant des poumons peut mener à une mort tardive, étant donné que l'affection pulmonaire met un certain temps à se développer. Si la période d'observation dure seulement sept jours, on risque de sous-estimer les effets de l'inhalation du produit chimique.

Lignes directrices

Comment savoir si l'on a un nombre suffisant d'animaux? Quelle est l'espèce la plus appropriée? Quelle durée d'exposition convient le mieux à une étude donnée?

Heureusement, un groupe d'experts internationaux s'est réuni sous les auspices de l'Organisation de coopération et

de développement économiques (OCDE) pour répondre à ces questions. Leurs discussions ont mené à l'élaboration d'une série de lignes directrices reconnues à l'échelle internationale relatives au déroulement et à l'évaluation des essais toxicologiques : les « Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques – Effets sur la santé ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'OCDE, y compris la liste complète des lignes directrices, veuillez consulter l'adresse suivante : www.oecd.org.

Attention – si la méthodologie n'est pas entièrement conforme aux lignes directrices de l'OCDE, cela ne signifie pas nécessairement que les résultats sont invalides. Au moment d'évaluer la fiabilité et la pertinence générales des observations, il importe de prendre en considération la qualité de la méthodologie et des résultats ainsi que d'autres facteurs tels que le comportement des produits chimiques étroitement apparentés et l'évaluation de toute la documentation existante. Par exemple, si on suit à la lettre les lignes directrices de l'OCDE, il serait erroné de rejeter ou de minimiser les résultats d'une étude toxicologique sur le développement bien menée, mais pour laquelle chaque groupe ne comptait que 17 ou 18 animaux (au lieu des 20 recommandés). Cependant, si une étude toxicologique sur le développement ne fait appel qu'à une seule dose (au lieu de trois) et à seulement huit animaux par groupe, elle ne devrait pas servir à déterminer si un produit chimique est une toxine développementale ou non.

Conclusion

Les études de toxicité animale présentent de nombreux avantages pour l'évaluation des risques présents dans un milieu de travail. Voici les caractéristiques d'une étude rigoureuse :

- utilisation d'un groupe témoin;
- utilisation d'un nombre suffisant d'animaux pour mesurer et évaluer statistiquement les réactions mineures;
- exposition prolongée à un seul produit chimique ou mélange bien défini;
- corpus important de données comparatives;
- bonne valeur prédictive pour les humains.

Les études de toxicité animale comportent toutefois des inconvénients. En effet, peu importe la rigueur de l'étude, il faut toujours extrapoler les observations aux humains. Or, quelques-uns des effets signalés sont propres à des espèces. Par exemple, certains produits chimiques ont un effet seulement sur les reins des rats mâles (néphropathie causée par l'accumulation de gouttelettes hyalines). Cet effet ne sera jamais observé chez les humains, ni même chez les rats femelles. On utilise souvent dans les expériences sur des animaux des niveaux d'exposition élevés qui pourraient ne jamais exister dans un milieu de travail. Les scénarios d'exposition ne sont jamais « réels », car les humains ne sont jamais exposés à un seul produit chimique six heures par jour, cinq jours par semaine. De plus, une panoplie de facteurs liés au style de vie entrent en jeu, notamment l'alimentation, l'activité physique, le tabagisme et la consommation d'alcool.

Dans le prochain article, il sera question des défis liés à la révision et à l'élaboration de conclusions à partir d'exposés de cas et d'études épidémiologiques chez les humains.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la base de données CHEMINFO, ou tout autre produit, veuillez consulter le site www.cchst.ca ou communiquer avec les Services à la clientèle au 1-800-668-4284 ou serviceclientele@cchst.ca.



Renseignements essentiels sur le CCHST

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) célèbre son 25^e anniversaire.

Le nouvel immeuble à bureaux du CCHST, situé au 135, Hunter St. E., à Hamilton, consiste en une structure de deux étages de 25 000 pieds carrés, ayant coûté 1 700 000 \$ et où travaillent 85 employés.

Le CCHST, déménagé à Hamilton par John Munro en 1978, fonctionne maintenant avec un budget annuel de 8 000 000 \$.

Chaque année, le Service de renseignements gratuit et confidentiel du CCHST reçoit plus de 15 000 demandes.

La plupart des demandes concernent des risques biologiques et chimiques.

Réponses SST – le service gratuit de questions/réponses sur le site Web du CCHST contient plus de 3 000 questions et réponses touchant plus de 545 sujets liés à la santé et à la sécurité au travail. Le site Web se trouve à l'adresse suivante : www.cchst.ca.

L'an dernier, environ un million de personnes ont consulté les Réponses SST à plus de 3 400 000 reprises.

Les bases de données du CCHST contiennent plus de 2 800 000 données.

En 2003, le CCHST a vendu 14 000 copies de divers guides de poche en matière de santé et de sécurité.

La bibliothèque du CCHST, de 2 500 pieds carrés, contient une collection de 728 000 documents, dont des livres, des articles et des comptes-rendus de conférence, et 878 000 microfiches appartenant aux bases de données du CIS et du NIOSH/OSHL.

En 2003, les renseignements du CCHST ont été recopiés plus de 117 000 fois par des tiers et ont peut-être été diffusés à de nombreuses autres personnes.

Des personnes dans plus de 50 pays se sont abonnées à des produits électroniques du CCHST.

Plus de 3 000 personnes se sont abonnées au bulletin électronique du CCHST, le Rapport sur la santé et la sécurité, lancé en janvier 2003.

Suite au verso...

Projet de loi C-45

Nouvelle loi criminelle canadienne visant à renforcer la sécurité des travailleurs

La sécurité était déjà une source de préoccupations avant même que la mine de charbon de Westray, en Nouvelle-Écosse, ouvre en 1991. Les principaux avertissements, qui concernaient l'accumulation de poussières de charbon et de gaz, ont été ignorés. En 1992, une étincelle à plus d'un kilomètre sous terre a enflammé du méthane et a provoqué une énorme explosion qui a causé la mort de 26 mineurs. Des accusations ont été portées contre deux gestionnaires de la mine, mais en 1998, elles ont été abandonnées. Aucune loi ne tenait responsable en matière pénale les cadres supérieurs des entreprises pour avoir ignoré les avertissements portant sur la sécurité.



Monument dédié aux mineurs tués à Westray

Depuis ce temps, une nouvelle loi est entrée en vigueur. En effet, le projet de loi C-45, adopté par le Parlement avant qu'il n'ajourne en novembre, a reçu la sanction royale à Halifax lors d'une cérémonie à laquelle participaient les familles des mineurs de Westray. La Loi oblige les employeurs, sous peine d'accusations criminelles et d'emprisonnement, à prendre des mesures raisonnables pour éviter que leurs employés se blessent ou décèdent.

« Cette Loi constitue une mesure importante prise par le gouvernement pour faire en sorte que les employeurs soient tenus responsables s'ils se rendent coupables de négligence criminelle dans le milieu de travail », a déclaré le ministre Cauchon.

La Loi, qui devrait entrer en vigueur en 2004, doit encore être testée dans son application et devant les tribunaux.

« Seul le temps nous dira dans quelle mesure la Loi est efficace. Mais je crois que le fait qu'elle tient les employeurs criminellement responsables et qu'elle les rend passibles d'une peine d'emprisonnement les forcera à être plus consciencieux (pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs) », affirme Hassan Yussuff, vice-président exécutif du Congrès du travail du Canada et membre du Conseil des gouverneurs du CCHST, dans le Rapport sur la santé et la sécurité. « Il s'agit d'un pas décisif dans la bonne direction. »

Selon un communiqué de presse du ministère de la Justice, en vertu du projet de loi C-45, des accusations de négligence criminelle seraient portées contre les « employeurs ainsi que ceux qui assument la responsabilité ou qui ont le pouvoir de

diriger la façon dont les personnes travaillent ou accomplissent leurs tâches s'ils omettent de prendre des mesures raisonnables pour protéger la sécurité des employés et de la population ». La nouvelle réglementation, semblable aux mesures législatives adoptées en Grande-Bretagne et en Australie, contient également des dispositions relatives aux crimes liés à l'environnement et à la fraude, qu'ils soient commis par les cadres eux-mêmes ou que ces derniers ferment les yeux sur les infractions de leurs employés.

« Les entreprises canadiennes feraient bien d'évaluer leurs programmes actuels de santé et sécurité au travail, leurs budgets de formation et leur véritable engagement en matière de santé et de sécurité au travail », écrit Norm Keith, partenaire de Gowlings Lafleur Henderson LLP et responsable de ses services nationaux de formation, de consultation et de conseil juridique en matière de santé et de sécurité au travail, dans un article rédigé en collaboration avec Yvonne O'Reilly, conseillère principale en santé et sécurité au travail de l'équipe. « Un programme efficace diffusé dans toute l'organisation est non seulement le meilleur moyen de respecter vos obligations aux termes de la loi, mais surtout, de garantir la santé et la sécurité de vos employés. »

Selon le rapport du juge Peter Richards sur le désastre de la mine de Westray, la suite d'événements était imputable à divers facteurs : « mauvaises décisions, omissions, erreurs, incompetence, apathie, cynisme, stupidité et négligence. »

L'entreprise et les gestionnaires impliqués dans cette affaire n'ont jamais été accusés, mais ils le seraient aux termes de la nouvelle loi.

« Ce projet de loi envoie un message clair aux conseils d'administration, message qui ne doit pas être pris à la légère », déclare M. Yussuff.

« C'est comme pour l'alcool au volant : il n'y a rien de plus important que de forcer les gens à assumer leurs responsabilités personnelles ».

References :

Site Web de Gowlings Health and Safety
www.gowlings.com/ohscourses
Norm Keith, B.A., LL. B., CRSP
1-866-862-5787, poste 5699

Aux abonnés à la législation – En octobre 2003, tous les abonnés à la Législation enviroSST canadienne ont automatiquement reçu par la poste le Rapport mensuel sur la législation du CCHST. Ce rapport est un service gratuit qui fait partie de l'abonnement à la Législation enviroSST; il permet aux abonnés de se tenir au courant des changements apportés à la législation sur l'hygiène, la sécurité et l'environnement existante ou à celle qui sera ajoutée à la Législation enviroSST canadienne plus standards.

Par le passé, le Rapport était seulement envoyé par courriel aux abonnés qui s'étaient inscrits pour le recevoir. Or, bon nombre de clients ne profitaient pas des avantages et du caractère pratique de ce service. Maintenant, tous les abonnés de Législation le reçoivent par courriel.

Si vous ne désirez pas recevoir le Rapport mensuel sur la législation, il vous suffit d'envoyer un courriel en inscrivant « unsubscribe » dans l'objet et votre numéro de client dans le corps du texte à l'adresse suivante : serviceclientele@cchsts.ca. Votre nom sera alors retiré de la liste de distribution.

Nomination

au Conseil des gouverneurs du CCHST



Le 9 octobre 2003, l'honorable Claudette Bradshaw, ministre du Travail, a annoncé la nomination de **M. Stuart MacLean** en tant que représentant de la Nouvelle-Écosse au Conseil des gouverneurs du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

M. MacLean travaille pour la Workers' Compensation Board of Nova Scotia depuis plus de 25 ans. Il occupe actuellement le poste de vice-président des Services d'évaluation et de gestion du risque. Il est diplômé de l'Université de St. Mary's, où il a obtenu une maîtrise en administration pour gens d'affaires.

Le CCHST célèbre ses 25 ans – un nouvel immeuble, de nouveaux défis

Il y a 25 ans, l'un des principaux enjeux du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail était de sensibiliser les gens à la nécessité d'assurer la santé et de la sécurité au travail.

De nos jours, le Centre s'est établi comme la source nationale de renseignements en matière de santé et de sécurité et comme un agent de liaison international actif. Son mandat a largement dépassé la sensibilisation : il se penche maintenant sur les tendances précises et émergentes en matière de santé et de sécurité au travail. Selon un sondage récent, plus de 75 % des utilisateurs des services du CCHST ont modifié leur lieu de travail en fonction des renseignements et de la formation donnés par le CCHST.

Le CCHST a souligné son 25^e anniversaire en novembre avec l'ouverture de son nouveau siège social situé à Hamilton, en Ontario. Un grand nombre de dignitaires étaient présents, notamment la ministre fédérale du Travail, Mme Claudette Bradshaw, la ministre du Patrimoine canadien, Mme Sheila Copps, et les députés fédéraux, MM. Stan Keyes et John Bryden.

La ministre Bradshaw a prononcé un discours émouvant qui vantait les mérites du personnel du CCHST, qu'elle a qualifié de « grand défenseur » des questions liées à la santé et à la sécurité au Canada, et du Centre, qu'elle a qualifié de « chef de file » pour ce qui est de faire de ces questions une cause nationale. « Les questions liées à la santé et à la sécurité ne seront pas mises aux oubliettes dans ce pays, parce que vous êtes là », a-t-elle déclaré.

Pendant les célébrations, on a défini les nouveaux défis en matière de santé et de sécurité auxquels font face les travailleurs, les employeurs et le gouvernement au Canada.

Le président et administrateur en chef du CCHST, S. Len Hong, a déclaré que le Centre a plus que jamais une raison d'être, car il se penche sur les tendances émergentes telles que :

le taux d'accidents avec blessures chez les jeunes travailleurs,

les besoins de la main-d'œuvre vieillissante, le recours accru à l'impartition et à l'embauche de travailleurs à temps partiel et à contrat, le stress professionnel.

« La création d'emplois dans les petites entreprises connaît une forte augmentation, en particulier dans le secteur des services, qui représente près de 80 % des nouveaux emplois. C'est précisément dans les petites entreprises que les pratiques en matière de santé et de sécurité ont besoin d'être grandement améliorées », note M. Hong.

Par ailleurs, le nombre croissant de travailleurs âgés a rendu nécessaire la planification du travail en fonction de ceux dont la vue, le temps de réaction et la force physique ne sont pas les mêmes que lorsqu'ils étaient plus jeunes.

« La bonne nouvelle est que les employeurs réalisent, de plus en plus, qu'une bonne gestion de la santé peut aider à réduire ou à éliminer les coûts élevés résultant des temps non productifs, ce qui en fait un investissement stratégique visant à réduire les coûts, et non une dépense occasionnée par le respect des lois. En outre, un plus grand nombre d'employés comprennent aussi qu'ils ont légalement droit à un milieu de travail sain », déclare M. Hong.

Il a ajouté que l'utilisation précoce d'Internet par le CCHST comme moyen économique de diffusion de grande envergure de renseignements en matière de santé et de sécurité au travail allait s'intensifier dans les années à venir. « Nous allons continuer dans cette voie au cours des vingt-cinq prochaines années », affirme M. Hong.

Bien que le CCHST ait recours à de nouvelles technologies, sa vision - soit éliminer les décès et les blessures en milieu de travail - n'a pas changé après un quart de siècle d'existence. M. Hong a dit que l'organisme demeure un centre d'initiatives et un endroit pour recueillir, analyser, reformuler et diffuser l'information liées à la santé et à la sécurité. ■

Renseignements essentiels sur le CCHST

(suite de la p. 4)

En collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, le CCHST offre gratuitement sur le Web IPCS INCHEM (une base de données sur les produits chimiques). Le nombre de consultations du site, supérieur à 262 000 par mois, témoigne de la nécessité d'obtenir de l'information en matière de santé et de sécurité concernant des produits chimiques.

Plus de 1 400 professionnels de la santé et de la sécurité de partout au Canada et d'une vingtaine d'autres pays échangent des idées et de l'expertise grâce au HS-Canada (groupe de discussion sur la santé et la sécurité du CCHST reposant sur le courriel).

LIAISON sous format PDF!

Si vous désirez recevoir les prochains numéros de LIAISON sous format PDF (Portable Document Format), par courriel électronique (en annexe sous format PDF) ou par le truchement du Web (avec accès par mot de passe), prière d'appeler les Services à la clientèle au 1-800 668-4284 ou de leur envoyer un courriel à l'adresse suivante : serviceclientele@cchst.ca. N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de client.

LIAISON

est une publication du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

Phone: 905-570-8094

1-800-668-4284

Fax: 905-572-2206

serviceclientele@cchst.ca

www.cchst.ca

135 rue Hunter est
Hamilton, ON Canada L8N 1M5

Ce qui s'est passé ce jour-là!

